



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation :  
**16 décembre 2020**

Date d'affichage :  
**16 décembre 2020**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **15**  
Nombre de conseillers  
présents : **14**

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

### Présents :

*Adjoints*

M. **NICLOUX** Didier, Mme **MANCINI** Sabrina, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland.

*Conseillers*

Mme **BASTIEN** Laure, Mme **DEUWEL** Audrey, M. **GRÉGORIS** Emmanuel, Mme **GROSJEAN** Nadine, Mme **LANGMAR** Déborah, **MARIAGE** Sébastien, M. **NOWAK** Alain, Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SALVUCCI** Stéphanie, M. **VARNIER** Jean-Charles.

**Absents :** M. **KAIZER** Didier (procuration à Didier Nicloux)

### ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Compte rendu au conseil des décisions du Maire  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
3. Budget 2020 : décision modificative n°4  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
4. Révision du Plan Local d'Urbanisme  
*Rapporteur : Roland Di Bartoloméo*
5. CDG 57 : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
6. CCCE : rapport annuel d'activité 2019  
*Rapporteur : Sabrina Mancini*
7. APE : subvention exceptionnelle  
*Rapporteur : Sabrina Mancini*
8. Tarifs des concessions de cimetière pour 2021  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
9. Programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2021  
*Rapporteur : Alain Nowak*
10. Frais d'éclairage et de chauffage de l'église - Année 2020  
*Rapporteur : Didier Nicloux*
11. Divers

Secrétaire de séance :  
**Stéphanie SALVUCCI**

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Travaux :**

- **Parc paysager pédagogique :**

- Les arbres ont été plantés et des nichoirs ont été posés par les enfants du périscolaire. Ces nichoirs ont été confectionnés par Henri Klopfenstein et Daniel Breistroff.

- **Locaux associatifs :**

- Le peintre et le carreleur interviendront en début d'année 2021.

- **Plantation des arbres rue de Zoufftgen :** l'appel d'offres effectué par la CCCE est clos. L'attribution du marché se fera en janvier ou février.

- **Rue de Moulin :**

- Après étude par le Conseil Départemental, il s'est avéré que la voûte de l'ouvrage sous-terrain où circule la Kissel est très dégradée. Il a donc été décidé de le remplacer dans sa totalité. Du fait de l'importance du chantier, les travaux se feront en 2 phases, une première en 2021 et la seconde en 2022. La fin des travaux est programmée pour l'été 2022. De grosses perturbations sont à prévoir pour les résidents de la rue du Moulin.

- **Paniers gourmands aux anciens :**

- La distribution est terminée, 145 colis ont été offerts. Monsieur le Maire remercie la commission pour le travail effectué. Les retours sont très positifs.

- **Vente de calendriers :**

- La commune établit une autorisation aux organismes qui proposent des calendriers à la vente à la population (éboueurs, pompiers, etc).

- **SMITU :**

- Le SMITU a remis à jour son réseau de transport afin de régler les problèmes chroniques apparus en septembre 2020. La commune attend le matériel de communication à insérer dans le bulletin annuel.

- **Recensement de la population :**

- Du fait de la situation sanitaire, le recensement est repoussé à 2022.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## 2 - Compte rendu au conseil municipal des décisions du Maire depuis la dernière séance du conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-63

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Maire le 24 mai 2020 par le conseil municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Maire rende compte au conseil des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communale.

Décision n°01-2020 du 11 décembre 2020 : Contrat de prêt relais

Le Maire a accepté la proposition de la Caisse du Crédit Mutuel de Hettange-Grande pour un contrat de prêt relais à taux fixe de 50 000,00 € avec les caractéristiques suivantes :

- Objet du contrat : ..... Avances de subventions
- Durée : ..... 1 an
- Montant : ..... 50 000,00 €
- Taux fixe : ..... 0,57 %
- Frais de dossier : ..... 150,00 €
- Paiement des intérêts : ..... Fréquence trimestrielle
- Remboursement du capital : ..... In fine
- Remboursement anticipé : ..... à tout moment sans préavis ni pénalité.

## 3 - Budget 2020 : décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-64

Par délibération n°2020-04 en date du 17 février 2020, et après décisions modificatives successives, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 871 052,20 € soit 1 010 925,92 € en section de fonctionnement et à 860 126,28 € en section d'investissement.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les mouvements de crédits ci-après.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

CHAPITRE 011 : Charges générales				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
60632	Fourniture de petit équipement	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
6451	Cotisations à l'URSSAF	40 000,00 €	21 000,00 €	61 000,00 €

CHAPITRE 65 : Autres charges				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
6531	Indemnités	38 000,00 €	3 000,00 €	41 000,00 €
6574	Subventions aux associations	53 000,00 €	3 000,00 €	56 000,00 €

CHAPITRE 022 : Dépenses imprévues				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
		<b>Total</b>	<b>21 000,00 €</b>	

### RECETTES

CHAPITRE 70 : Vente de produits				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
7022	Coupes de bois	72 000,00 €	8 000,00 €	80 000,00 €

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
73111	Taxes foncières et d'habitations	485 000,00 €	13 000,00 €	498 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>21 000,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
1641	Emprunts en euro	83 000,00 €	500,00 €	83 500,00 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
21571	Matériel roulant	15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €

## RECETTES

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
1641	Emprunt en euro	147 494,82 €	2 500,00 €	149 994,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

## 4 - Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Roland Di Bartoloméo

Délibération N° 2020-65

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 9 juin 2010, modifié le 16 septembre 2013 et révisé le 17 novembre 2014, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

En effet, il s'agit de tenir compte de l'évolution du territoire et ainsi définir de nouveaux objectifs, dans la continuité de ceux actuellement définis dans le PLU en vigueur.

La commune souhaite notamment finaliser l'urbanisation de sa ZAC afin d'accueillir de nouveaux habitants, mais également d'adapter son PLU actuel par une modification du règlement pour tenir compte des besoins de ses habitants.

La commune souhaite également préserver davantage son patrimoine.

Il s'agit donc de définir de nouveaux enjeux tenant compte des besoins d'aménagement et de développement mais également des évolutions législatives et réglementaires.

C'est pourquoi il est nécessaire d'engager une révision du PLU.

## CONSIDÉRANT

- le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2010, modifié le 16 septembre 2013 et révisé le 17 novembre 2014 ;
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE à l'unanimité

1. **de prescrire** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;
2. **de préciser** les objectifs poursuivis :
  - **élaborer** un projet de territoire communal équilibré et solidaire, dans la continuité du PLU actuel,
  - **proposer** un plan d'urbanisation modérée afin de maintenir le niveau de population et d'attirer de jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village, tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - **maîtriser** le développement de l'habitat en priorisant l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, tout en privilégiant la mixité et un cadre de vie de qualité et en tenant compte des infrastructures et de la capacité des réseaux existants,
  - **préserver** et mettre en valeur le patrimoine architectural, mais également environnemental et paysager,
  - **assurer** la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et les dernières évolutions législatives et réglementaires.
  - **réaliser** une étude d'entrée de ville pour répondre aux attentes des habitants en prenant en compte la question des nuisances, de la sécurité et de la qualité environnementale, architecturale, urbanistique et paysagère.
3. sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :
  - La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ;
  - Il sera organisée une réunion publique de concertation, avant l'arrêt du projet ;
  - Une information sur le site internet de la commune et dans le bulletin trimestriel présentant l'avancement des travaux de la révision du PLU ;
  - La mise à disposition d'un registre en mairie, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à l'occasion de la permanence du mercredi de 17 à 19 heures, où le public pourra formuler ses observations ;
  - La mise à disposition d'un classeur en Mairie, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à l'occasion de la permanence du mercredi de 17 à 19 heures, comportant les documents de travail réalisés au fur et à mesure et/ou de plans sortis sur grand format.
4. que la révision du plan local d'urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
5. que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
6. que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;
7. que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
8. que le CAUE 57 accompagnera la commune dans la révision de ce PLU ;

9. de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du PLU ;
10. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
11. de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
12. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré au chapitre 20.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

## 5 - CDG 57 : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-66

**CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'approuver** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **de dire** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## 6 - CCCE : rapport annuel d'activités 2019

Rapporteur : Sabrina Mancini

Délibération N° 2020-67

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la commune son rapport d'activités pour 2019.

Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E.

Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2019 ci-joint.

## 7 - APE : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Sabrina Mancini

Délibération N° 2020-68

À l'occasion de la fête de Saint-Nicolas, la commune a pour habitude de faire appel à l'Association des Parents d'Élèves afin de passer une commande commune de chocolats à distribuer aux enfants.

Pour cette année, le montant de la commande communale s'élève à 828 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle du même montant à cette association qui a honoré l'intégralité de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 828 € à l'Association des Parents d'Élèves de Kanfen.

## 8 - Tarifs des concessions de cimetière pour 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-69

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs des concessions du cimetière. Il a également été convenu d'indexer annuellement le tarif des concessions sur l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année.

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2019, l'I.R.L. était de 129,99. Pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2020, l'indice de référence des loyers est de 130,59 soit une augmentation de 0,46 %, ce qui aura pour effet de porter les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux montants mentionnés dans le tableau ci-après.

### Concessions trentenaires

CIMETIÈRE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Concession tombe simple (1m x 2,20m)	154,19 €	154,90 €
Concession tombe double (2m x 2,20m)	308,37 €	309,79 €
CAVURNE		
Cavurne non aménagée (1m x 1m)	123,34 €	123,91 €
Cavurne aménagée (1m x 1m)	462,55 €	464,68 €
COLUMBARIUM		TARIF 2020
Columbarium	2 030,00 €	Inchangé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** les tarifs des concessions pour l'année 2021 comme déterminés dans le tableau ci-dessus.

## 9 - Programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2021

Rapporteur : Alain Nowak

Délibération N° 2020-70

Le conseil municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2021.

### COUPES À FAÇONNER (PRÉVISIONS)

Parcelles	Total façonné (m <sup>3</sup> )
22	57
28	214
<b>TOTAUX</b>	<b>271</b>

### CESSIONS AUX PARTICULIERS (PRÉVISIONS)

Parcelles	Volume total (m <sup>3</sup> )
27 (report 2020)	30
21 (report 2020)	100
25 (report 2020)	201
29 (report 2020)	32
<b>TOTAUX</b>	<b>363</b>

### Coupes en vente sur pied ou cessions aux particuliers (prévisions)

Parcelles	Volume total (m <sup>3</sup> )
14 c	39
15 a	22
22	104
28	345
20	159
<b>TOTAUX</b>	<b>669</b>

Soit une recette totale estimée à 58 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2021
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux
- **de fixer** le prix des stères pour les produits non façonnés pour l'année 2021 à 10,00 €
- **de désigner** les garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe les personnes ci-après :
  - Alain NOWAK
  - Didier NICLOUX

## 10 - Frais d'éclairage et de chauffage de l'église - Année 2020

Rapporteur : Didier Nicloux

Délibération N° 2020-71

Dans le cadre de l'utilisation commune par la municipalité et le Conseil de Fabrique de l'église paroissiale, il a été convenu de répartir les frais d'électricité et de chauffage de cette structure entre ces deux entités.

Le montant des charges relevant du Conseil de Fabrique se répercute ainsi :

- 320 € correspondant à sa consommation électrique pour l'année 2020
- 1 123,50 € pour ses charges de chauffage concernant l'année 2020  
soit un total de 1 443,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de confirmer** les sommes indiqués ci-dessus dues par le Conseil de Fabrique
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant.

## 11 - Divers

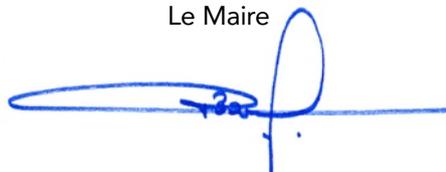
*Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 35.*

La secrétaire



**Stéphanie SALVUCCI**

Le Maire



**Denis BAUR**